

Service instructeur
Délégation à l'Action Territorialisée

5^{ème} **Commission** - N° CG-2013-3-5-3

Service consulté

**DEUXIÈME GÉNÉRATION DE CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE
LES FONDAMENTAUX DE LA DÉMARCHE**

Résumé : Il vous est proposé de mettre en place la nouvelle organisation de nos futurs Contrats de Territoire de Vie, dits « de deuxième génération ». Celle-ci s'organise autour de trois enveloppes, les « projets d'intérêt local », ce qui entraîne une réforme en profondeur de notre Guide des Aides, les « secteurs spécifiques » et les « projets structurants ».

A travers sa politique de territorialisation, inscrite au cœur du Projet pour le Haut-Rhin, le Conseil Général entend apporter des réponses fortes et efficaces aux principales préoccupations des Haut-Rhinoises et des Haut-Rhinois.

La proximité est fondamentale pour une collectivité qui souhaite agir au plus près des habitants. C'est une exigence absolue pour une action départementale toujours plus efficace. Elle est la marque de fabrique, l'essence même de notre politique de territorialisation.

En 2009, ont été initiées les Rencontres des Territoires de Vie, qui ont été les prémises d'une nouvelle approche de nos aides aux communes et intercommunalités.

En effet, dans le contexte d'un environnement financier toujours plus contraint, il a été souhaité mettre au cœur de notre approche territoriale les notions de partenariat, d'intelligence collective et de lisibilité de nos interventions.

Cette nouvelle approche de nos politiques d'appui aux territoires s'inscrit dans la suite d'une profonde réflexion sur le déploiement de nos services dans les Territoires, dans le but de rapprocher toujours plus l'action départementale du citoyen.

La mise en place de l'Antenne d'ALTKIRCH, les autres créations d'Antennes en cours (ENSISHEIM, MUNSTER, SAINTE MARIE AUX MINES..) et à venir témoignent de cette volonté forte de proximité.

De la même façon, l'accueil du public avait été placé au centre de la démarche, s'appuyant sur la formation de nos personnels à l'accueil généraliste, leur permettant d'orienter tout citoyen vers un interlocuteur capable de répondre à ses interrogations. L'accueil au Conseil Général bénéficie aujourd'hui d'une certification.

Qualité, proximité, efficacité, tous ces éléments clés du Projet pour le Haut-Rhin guident notre démarche de territorialisation.

Quand en 2010 ont été signés les premiers Contrats de Territoire de Vie, le Conseil Général du Haut-Rhin faisait figure de précurseur par l'ambition de la démarche, qui n'était pas une simple juxtaposition d'un nouveau dispositif aux règles actuelles, mais bien une réorganisation complète, conçue avec l'ensemble des Conseillers Généraux pour répondre aux besoins des Territoires en favorisant l'intelligence collective.

Aujourd'hui, il est proposé d'aller encore plus loin en étendant le périmètre de cette contractualisation à de nouveaux secteurs et en y intégrant les projets d'intérêt local qui relevaient jusqu'à aujourd'hui du Guide des Aides.

Ce Guide des Aides était devenu avec le temps un outil très technique, complexe, et bien souvent il ne répondait qu'imparfaitement aux besoins des communes. Le système sera désormais considérablement allégé, et beaucoup plus proche du terrain, puisque les critères seront assouplis et que c'est au niveau du Territoire de Vie, avec les Conseillers Généraux, que les dossiers seront instruits dans le cadre d'une enveloppe annuelle par Territoire.

De la même façon, pour les secteurs nécessitant dans certains Territoires des investissements lourds comme pour l'assainissement, l'hydraulique, les EHPAD... des enveloppes spécifiques, calculées en fonction des besoins de chaque Territoire de Vie, seront mises en place pour plus d'équité entre les Territoires.

Cette nouvelle génération de Contrats de Territoires de Vie (CTV) viendra ainsi conforter notre démarche de territorialisation à la fois unique, négociée et partagée avec l'ensemble des acteurs locaux.

Dans un contexte économique et budgétaire particulièrement contraint, elle nous donnera les moyens de continuer à apporter à nos populations les services et équipements essentiels à la prospérité et au bien vivre ensemble en Haute-Alsace.

Plus de proximité, plus d'efficacité, plus de lisibilité, plus de partenariat : le Département du Haut-Rhin place à nouveau l'intelligence collective au cœur de son approche des Territoires.

A – un contrat, trois enveloppes

La deuxième génération de Contrats de Territoire de Vie (CTV) est encore plus ambitieuse que la première.

En effet, aujourd'hui étaient contractualisés dans le CTV tous les projets structurants du Territoire. Mais 2 types de dispositifs avaient continué à exister à côté de ces contrats :

- un guide des aides, devenu au fil du temps très complexe et très technique et ne répondant plus vraiment aux attentes des communes,
- des dispositifs spécifiques, comme l'eau et l'assainissement, l'hydraulique, les EHPAD, la politique montagne, qui concernaient des investissements particulièrement lourds et importants à l'échelle du Territoire de Vie et auraient gagné à y être valorisés et débattus.

La deuxième génération de Contrats de Territoire de Vie permettra de prendre en compte ces deux éléments.

1. Concernant les projets relevant actuellement du Guide des Aides, il sera donné plus de souplesse et de proximité à notre dispositif en les intégrant dans une **enveloppe « projets d'intérêt local »**.

Désormais, ces projets feront l'objet d'un appel à projets annuel, et d'une instruction menée au plus près des Territoires. Une enveloppe annuelle sera fixée pour chaque Territoire de Vie.

Les critères seront souples, et des projets particulièrement importants, notamment financièrement, à l'échelle d'une petite commune rurale, mais qui pour autant ne peuvent intégrer le Contrat de Territoire de Vie car leur rayonnement est trop restreint, pourront être pris en compte dans les limites des enveloppes disponibles.

2. Concernant les **secteurs spécifiques**, soit l'eau et l'assainissement, l'hydraulique, les EHPAD, la politique montagne, nous proposons de contractualiser de 1 à 4 enveloppes par Territoire de Vie, non fongibles entre elles, pour répondre aux besoins des Territoires dans ces domaines. En effet, dans ces domaines, les besoins d'un Territoire à l'autre sont très variables, selon que le Territoire a déjà été équipé ou non. Les enveloppes qui seront déterminées prendront en compte les besoins propres à chaque Territoire, afin de garantir la plus grande équité.
3. Enfin, l'enveloppe consacrée aux **projets structurants** sera encore étoffée dans son périmètre comme dans son montant pour permettre de prendre en compte l'ensemble des projets structurants à l'échelle d'un Territoire de Vie. Il s'agit ainsi de reconnaître le rayonnement territorial, voire départemental ou national d'un équipement, en contractualisant et en pérennisant son soutien par le Département.

B – un mode de fonctionnement territorialisé et assoupli

Sur le mode de fonctionnement de ces contrats, ils auront une durée de **6 ans**, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019, et afin de prendre en compte les échéances électorales à venir, une première révision aura lieu dès 2014 pour les enveloppes « projets structurants » et « secteurs spécifiques », et une seconde révision en 2016.

Les projets d'intérêt local, quant à eux, feront l'objet d'un appel à projets annuel, à l'automne.

Les principes de fonctionnement des trois enveloppes figurent en annexe 1.

Afin d'éviter de bloquer des crédits sur des projets qui ne seront pas réalisés ou qui seront retardés, nous n'accepterons que des projets prêts à démarrer. Pour les projets ayant besoin d'une plus grande maturation, des crédits seront conservés pour permettre leur inscription lors des révisions.

C – la méthodologie d'élaboration

1 – pour l'enveloppe « projets d'intérêt local »

Ces projets feront l'objet d'un appel à projets au quatrième trimestre 2013, puis tous les ans à l'automne.

Seront concernés tous les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale relevant actuellement du « Guide des Aides ».

Ce Guide des Aides sera abrogé à compter du 31 août 2013 en toutes ses rubriques concernant les communes et EPCI, les rubriques auxquelles des associations ou d'autres tiers privés étaient éligibles étant maintenues au seul bénéfice de ces tiers.

Une liste détaillée des rubriques abrogées et des rubriques partiellement maintenues, avec les références des délibérations afférentes, figure en annexe 2.

Un document global de synthèse de la répartition de nos rubriques d'aides pour la période 2014-2019 figure en annexe 3.

Un dossier reçu complet avant le 31 août 2013 relèvera de l'actuel Guide des Aides, les dossiers ultérieurs ou les dossiers incomplets à cette date devront quant à eux faire l'objet d'un dépôt exprès dans le cadre de l'appel à projets « projets d'intérêt local ». A cet effet, toutes les collectivités qui ont déposé un dossier actuellement incomplet dans nos services seront destinataires, avant l'été, d'un courrier leur explicitant notre nouvelle démarche et les invitant, soit à compléter leur dossier avant le 31 août 2013, soit à le redéposer dans le cadre de l'appel à projets « projets d'intérêt local », soit à l'annuler.

Un dossier ayant déjà fait l'objet d'une instruction et d'un passage en commission thématique, voire en commission permanente, mais pour lequel les pièces justificatives ne nous seraient pas parvenues dans les délais, et qui devrait donc être frappé de caducité, pourra, sur demande motivée du maître d'ouvrage, voir sa durée de validité prolongée d'une année supplémentaire, renouvelable une fois, mais ne pourra pas être présenté au titre de l'appel à projets « projets d'intérêt local », afin d'éviter une double instruction des dossiers.

Les grandes lignes du fonctionnement de cette enveloppe figurent en annexe 1. En synthèse, on peut indiquer que ces projets seront, après instruction par les services départementaux, examinés par une Commission territoriale, sous l'égide des Conseillers Généraux du Territoire, associant les maires, les présidents d'EPCI sous la co-présidence du Président du Conseil Général et du Président de la Commission Action et Territoires, avec le souhait ardent de pouvoir associer l'action territoriale du Conseil Régional d'Alsace à ce soutien aux communes et intercommunalités.

Un montant prévisionnel d'aide pour les projets retenus sera ensuite proposé, lequel fera l'objet d'une information écrite non engageante pour le Département. Puis, après démarrage des travaux, le dossier sera soumis à la Commission Permanente qui affectera les crédits correspondants et une notification définitive sera effectuée.

Le mode détaillé de fonctionnement de l'appel à projets « projets d'intérêt local » sera précisé à l'automne par la Commission Permanente à laquelle je vous propose de donner délégation.

Par ailleurs, un nouveau règlement d'intervention pour les aides aux associations, qui resteront gérées sous forme de Guide des Aides, devra être adopté. Il vous est proposé de donner délégation à la Commission Permanente pour ce faire.

2 – pour l'enveloppe « secteurs spécifiques »

Le mode de fonctionnement de cette enveloppe est lui aussi détaillé en annexe 1.

Les Commissions Thématiques respectivement compétentes, puis la Commission Permanente à laquelle je vous propose de donner délégation à cet effet, programmeront Territoire de Vie par Territoire de Vie les enveloppes non fongibles sur une durée de 6 ans, puis seront compétentes pour examiner la programmation annuelle, en AP et en CP, la validation des dossiers et l'affectation définitive des crédits.

3 – pour l'enveloppe « projets structurants »

Comme pour la première génération de Contrats de Territoire de Vie, les projets structurants devront répondre à des enjeux définis collectivement avec les acteurs de chaque Territoire (ces enjeux ne concernent ni les secteurs spécifiques - l'eau et l'assainissement, l'hydraulique, les EHPAD, la politique montagne-, ni les projets d'intérêt local). Il s'agit de savoir quelles sont les thématiques dans lesquelles pourront être retenus des projets structurants à l'échelle du Territoire de Vie.

Pour ce faire, notre partenaire l'ADAUHR a remis à jour le diagnostic qui avait été élaboré en 2009. Il convient de préciser tout de suite que ce diagnostic n'a pas vocation à être exhaustif : il ne s'agit pas de réaliser des études prospectives de type « SCOT » mais de cibler, sur quelques thématiques d'intervention qui sont habituelles aux communes et EPCI comme au Département, quels axes pourraient justifier une intervention partenariale.

Après une présentation de ce diagnostic, les enjeux pressentis par les Conseillers Généraux du Territoire sont débattus afin de valider les orientations définitives de l'intervention départementale dans votre Territoire pour les 6 ans à venir. Si un enjeu vient à ne pas être retenu, cela ne signifie nullement qu'il n'est pas important, mais bien qu'il est apparu, dans ce Territoire, moins prioritaire que d'autres. La raréfaction de nos ressources financières, qu'il s'agisse des communes, des EPCI ou du Département, doit en effet nous inciter à concentrer nos efforts sur les secteurs les plus prioritaires.

Les partenaires locaux doivent nous faire part pour le 12 juillet 2013 de leurs projets dans ces domaines. Ces projets seront ensuite examinés en septembre à l'occasion de réunions thématiques, à l'issue desquelles les Conseillers Généraux du Territoire proposeront une aide financière pour les projets retenus. Cette proposition sera soumise à l'avis des Commissions Réunies, et c'est l'Assemblée Plénière, lors du vote du budget primitif, qui validera les projets de Contrats de Territoire.

La première révision du contrat démarrera après les élections municipales de 2014.

Les différents « vademecum », ainsi que la mise en place de toute disposition complémentaire nécessaire au bon fonctionnement de cette enveloppe, relèveront de la compétence de la Commission Permanente.

Je vous propose de valider ces orientations, ainsi que l'annexe 1 y relative, d'abroger le Guide des Aides selon les modalités définies en annexe 2, de valider la nouvelle répartition de nos rubriques figurant en annexe 3 et de donner délégation à la Commission Permanente pour toutes les précisions à apporter à cette démarche.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Principes de fonctionnement de l'enveloppe « projets d'intérêt local »

Type de projets pouvant être présentés :

- Projets des Territoires relevant des rubriques listées à ce titre en annexe 3
- Petits projets communaux ne relevant d'aucune autre rubrique du Département et présentant un intérêt général

Partenaires éligibles :

Communes, EPCI

Critères d'éligibilité :

- le projet doit relever d'une des rubriques citées en annexe ou présenter un intérêt général.

Mode de fonctionnement :

Un règlement spécifique opposable fixe les conditions générales de fonctionnement de cette enveloppe, qui bien que contractualisée, fonctionne selon un mode d'attribution unilatéral et des communes et EPCI non signataires du CTV y sont éligibles.

Sur la base d'un appel à projets annuel (au 4^{ème} trimestre 2013 et à l'automne des années 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018) et dans la limite d'une enveloppe d'AP annuelle par Territoire de Vie, une commission composée des maires, des présidents des intercommunalités, des Conseillers Généraux du Territoire de Vie, du Président du Conseil Général et du Président de la Commission Actions et Territoires examinera les projets soumis.

La Commission Permanente attribuera définitivement les aides, sa décision fera l'objet d'une notification (pas de contrat sauf si obligation légale).

Dans certains cas, des critères spécifiques pourront être maintenus en cas de nécessité (ex : obligation de classement de la voirie pour les aides à la voirie...).

Les taux seront libres dans la limite de 40% pour l'investissement et de 50% pour le fonctionnement et de la participation du maître d'ouvrage.

L'aide attribuée doit être engagée et soldée selon des conditions, notamment de date, prévues dans un règlement spécifique (actuelle partie générale du Guide des Aides).

Aucun crédit prévu pour un projet ne peut être transféré par le partenaire sur un autre projet.

Afin de maintenir un effet de levier, ces subventions ne sont pas versées en annuités.

Définition de l'enveloppe :

L'enveloppe est fixée par Territoire de Vie annuellement en tenant compte du nombre d'habitants, du nombre de communes et à de la richesse du Territoire (potentiel fiscal et capacité de désendettement moyens).

Définition du montant affecté à chaque projet :

Ce montant est défini par la Commission Permanente, avec une aide maximum de 40% pour les projets d'investissement et de 50% pour les projets de fonctionnement, sans que l'aide du Département ne puisse excéder celle du maître d'ouvrage.

Principes de fonctionnement de l'enveloppe « secteurs spécifiques »

Type de projets pouvant être présentés :

- Projets des Territoires relevant des 4 domaines suivants : eau et assainissement, hydraulique, EHPAD, grands sites de Montagne.
- le Département se réserve le droit d'imposer la prise en compte d'un projet quand celui-ci, bien que n'ayant pas été présenté par les partenaires locaux, relève de ses priorités, de ses schémas ou d'une obligation légale ou réglementaire.

Partenaires éligibles :

Partenaires signataires du Contrat ayant compétence pour porter un des projets vus ci-dessus : syndicats de rivière ou de montagne associant le Département, communes, EPCI, associations portant un projet ayant une envergure supra-communale...

Critères d'éligibilité :

- le projet doit répondre aux critères définis par le Département pour chacun des domaines considérés,
- l'aide du Département doit avoir un effet levier (le projet ne pourrait pas se réaliser sans cette aide) – si le projet est générateur de recettes, celles-ci doivent être marginales et ne doivent pas permettre un retour sur investissement
- le projet doit faire l'objet d'une description précise concernant sa localisation, son coût, son plan de financement, ou s'inscrire dans un programme pluriannuel approuvé par le Département,
- le projet doit répondre à un certain nombre de critères quant à son avancée,
- des objectifs mesurables doivent être fixés et leur atteinte doit pouvoir être évaluée.

Mode de fonctionnement :

Après validation technique par les services et avis de la commission thématique compétente, les projets sont proposés au vote de la Commission Permanente et prennent alors rang dans une programmation encadrée par l'enveloppe financière ad hoc attribuée pour le Territoire. Chaque Territoire dispose au maximum de 4 enveloppes (une pour chaque secteur), elles ne sont fongibles ni entre elles ni avec les autres éléments du Contrat.

Une révision aura lieu en 2014 puis en 2016.

Une fois affectés, les crédits prévus pour un projet ne peuvent être transférés par le partenaire sur un autre projet.

Au-delà de 100 000 €, les subventions d'investissement seront versées en annuités, sauf si un contrat préalablement signé en dispose autrement.

Définition des enveloppes non fongibles :

Les enveloppes sont déterminées par le Conseil Général pour 6 ans selon les besoins recensés de chaque Territoire.

Définition du montant affecté à chaque projet :

Par la Commission Permanente, sur la base des propositions faites par les services et la Commission Thématique, avec une aide maximum précisée par les critères relatifs à chaque domaine.

Principes de fonctionnement de l'enveloppe « projets structurants »

Type de projets pouvant être présentés :

- Projets des Territoires relevant des rubriques listées à ce titre en annexe 3
- Projets des Territoires à envergure supra communale ne relevant d'aucune autre rubrique d'aide du Département
- le Département se réserve le droit d'imposer la prise en compte d'un projet quand celui-ci, bien que n'ayant pas été présenté par les partenaires locaux, relève de ses priorités (gymnases de collège, lecture publique...)

Partenaires éligibles :

Partenaires signataires du Contrat ayant compétence pour porter un des projets vus ci-dessus : communes, EPCI, associations portant un projet ayant une envergure supra-communale, entreprises...

Critères d'éligibilité :

- le projet doit répondre à un des enjeux définis dans le Contrat de Territoire
- l'aide du Département doit avoir un effet levier (le projet ne pourrait pas se réaliser sans cette aide) – si le projet est générateur de recettes, celles-ci doivent être marginales et ne doivent pas permettre un retour sur investissement
- le projet doit faire l'objet d'une description précise concernant sa localisation, son coût, son plan de financement
- le projet doit répondre à un certain nombre de critères quant à son avancée
- des objectifs mesurables doivent être fixés et leur atteinte doit pouvoir être évaluée
- répondre aux critères du vademecum pour les projets relevant de l'animation

Mode de fonctionnement :

Le projet fait l'objet d'une contractualisation sur la base du descriptif présenté par le demandeur. Il doit être engagé et soldé selon des conditions, notamment de date, prévues dans le Contrat.

Le contrat a une durée de 6 ans (2014-2019) avec une première révision à un an (2014) et une deuxième révision en 2016.

Aucun crédit prévu pour un projet ne peut être transféré par le partenaire sur un autre projet.

Au-delà de 100 000 €, les subventions d'investissement seront versées en annuités.

Un vademecum spécifique sera prévu pour le volet animation.

Définition de l'enveloppe globale :

L'enveloppe est composée d'une part fixe et d'une part variable selon le nombre d'habitants.

Définition du montant affecté à chaque projet :

Par le Conseil Général, sur la base des propositions faites par les Conseillers Généraux du Territoire, avec une aide maximum de 40 % pour les projets d'investissement et de 50 % pour les projets de fonctionnement, sans que l'aide du Département ne puisse excéder celle du maître d'ouvrage (à l'exception des gymnases de collège : taux maximum de 60 %).

Ventilation des rubriques

| CTV - projets structurants - volet animation | CTV - projets structurants | CTV - projets d'intérêt local : rubriques transférées du guide des aides | CTV - secteurs spécifiques | Hors CTV : inscription annuelle dans le budget départemental | rubriques supprimées |
|---|---|---|-------------------------------|---|---|
| élaboration d'un diagnostic territorial approfondi (DTA) | fonds micro projet ETB | FDAI bâtiments relais | assainissement | développement rural | aide à l'élaboration, la révision ou la modification des POS et PLU |
| aide au fonctionnement des écoles de musique | Hôtels d'entreprise | campings publics | alimentation en eau potable | Programme régional d'aide à l'environnement | aménagement touristique des forêts non domaniales |
| Actions et animations touristiques | Pépinières d'entreprises | aire de service publiques pour campings cars | aménagement de rivières | Éducation à l'environnement - subventions aux CINE (F et I) | gîtes d'étape |
| politique de développement local (chartes, agents, actions) | Acquisition et requalification de friches | itinéraires cyclables d'intérêt communal | investissement dans les EHPAD | usines d'incinération des ordures ménagères | |
| gerplans (élaboration et actions) | Réalisation de travaux d'équipement des zones d'activités en eau, assainissement, voirie. | matériel de déneigement | grandes stations de montagne | Aides aux comités départementaux (sport) | |
| contrats transports (études de faisabilité et prise en compte du déficit) | projets touristiques structurants (ex : Place forte de Neuf-Brisach, Hartmannswillerkopf, Linge...) | voirie communale | | Aides aux clubs sportifs | |
| contrats thématiques culture | petites stations de montagne | aide à la décision gestion déchets | | Sport de Haut niveau | |
| opérations collectives de modernisation du commerce et de l'artisanat | Offices de tourisme - Syndicats d'initiative - travaux d'investissement | aide collecte sélective (valorisation matière) | | BAFA | |
| | Sentiers de découverte | collecte biodéchets (valorisation matière) | | Sport scolaire | |
| | Tourisme fluvial | prévention redevance incitative | | Fonds d'aide aux manifestations sportives | |
| | parking relais | aide à la prévention de production de déchets | | CSRA | |
| | voirie communale exceptionnelle | équipements de prévention déchets | | Salles associatives (portage associatif) | |
| | Pistes cyclables hors schéma départemental - projet d'intérêt intercommunal | communication déchets | | Associations socio-éducatives et vie associative (F) | |
| | Routes touristiques | AMO énergie et autres études | | Aide territorialisée dans le domaine économique (nouveau dispositif en réflexion) | |
| | Parking bus des collèges et pistes cyclables d'accès au collège (approche immédiate) | investissements scolaires 1er degré | | Subventions aux OT (fonctionnement) | |
| | Insertion des lignes électriques et téléphoniques / travaux d'enfouissement des réseaux électriques | intervention en faveur des locaux de sites bilingues | | Hôtellerie Familiale | |
| | construction ou grosses réhabilitations - extensions de salles polyvalentes | salles mises à disposition des associations (portage communal ou intercommunal) | | 3 Musées : Unterlinden, Musée de l'Auto, Cité du Train | |
| | vestiaires douches | rénovations de salles polyvalentes (portage communal ou intercommunal) | | CDMC | |
| | boulodromes | jardins familiaux | | CRAC Altkirch | |
| | stands de tir | aire jeux pistes bi cross parcours santé | | Comédie de l'Est | |
| | murs d'escalade | construction d'espace de proximité pour sports collectifs | | Dominicains | |
| | piste roller skate board | Piste de quilles | | Filature | |
| | gymnases de collège | approche environnementale en urbanisme | | IEAC | |
| | Autres gymnases et salles spécialisées | bâtiments communaux | | Conservatoires | |
| | Petits centres de vacances et de loisirs | lieux de cultes | | Noumatrouf (SMAC) | |
| | piscines | presbytères | | Soutien aux expressions artistiques | |
| | golfs publics | | | soutien à l'animation du patrimoine | |
| | installations d'athlétisme | | | Wessering Parc textile (F et I) | |
| | courts de tennis couverts | | | Hohlandsbourg (F et I) | |
| | terrains d'honneur (exclusivement) de football, ou de foot à 7, de rugby, de base-ball | | | Carreau Rodolphe | |
| | terrains de football synthétiques | | | Ecomusée (F et I) | |
| | installations d'équitation | | | Centre départemental d'histoire des familles | |
| | éclairage des terrains de sport | | | Investissement dans les collèges privés | |
| | lecture publique : médiathèques et bibliothèques de proximité | | | Fonctionnement des collèges | |
| | orgues protégées et non protégées | | | Soutien à la vie scolaire | |
| | musées (investissement et fonctionnement) sauf Cité du Train, Musée de l'Auto, Unterlinden | | | Subventions aux foyers des collèges | |
| | monuments historiques | | | Subventions aux diverses associations dans le domaine éducatif | |
| | ruines de châteaux forts non protégés | | | Aides aux associations pour la jeunesse (CDMJJ etc...) | |
| | locaux affectés à des activités culturelles | | | Financement des postes dans sites bilingues - Fonds de concours | |
| | Elaboration d'un Schéma de cohérence territoriale (SCOT). | | | Développement des sites bilingues et actions | |
| | déchetteries | | | projets scolaires et périscolaire collèges privés | |
| | installations de compostage ou de méthanisation pour les biodéchets et / ou les déchets verts | | | projet restauration scolaire accueillant des collégiens | |
| | halles et marchés | | | meublés de tourisme et chambres d'hôtes | |
| | multiservices ruraux | | | campings (portage privé) | |
| | périscolaires | | | aire de service pour campings cars (portage privé) | |
| | Établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans (Crèches, haltes-garderies) | | | amendes de police | |
| | programmes locaux de l'habitat | | | sécurité en traverse d'agglomération | |
| | | | | Infobest | |
| | | | | aides aux bailleurs sociaux et aux propriétaires privés dans le domaine du logement | |

| RUBRIQUE | ABROGEE POUR | MAINTENUE POUR | SOURCE |
|--|---|--|---|
| Bâtiments relais | Communes, EPCI | SEM | CG 2009-5-2-8 |
| Meublés de tourisme et chambres d'hôtes | Collectivités | Particuliers (sauf SCI) Agriculteurs | CG 2009-5-2-8 |
| Gîtes d'étape | Communes, EPCI, Syndicats Mixtes Associations, entreprises, Particuliers | Néant | CG 2009-5-2-8 |
| Terrains de camping | Communes, EPCI, Syndicats Mixtes | Associations, entreprises, Particuliers | CG 2009-5-2-8+ CG 2010-3-5-1 |
| Aménagement touristique en forêt communale | Communes, EPCI, Syndicats Mixtes | Néant | CG 2009-5-2-8 |
| Amendes de police | Néant | Communes de - 10 000 habitants | CG 2009-5-3-10 CG 2010-3-5-1 CG 2011-5-5-2 |
| Aménagement des RD en agglomération | Néant | Communes et EPCI | CG 2009-5-3-10 CG 2010-3-5-1 CG 2010-4-3-6 CG 2011-5-3-12 CG 2012-2-3-2 CG 2012-3-3-1 CG 2013-2-3-2 |
| Itinéraires cyclables d'intérêt communal | Communes, EPCI | Néant | CG 2009-5-3-10 CG 2010-3-5-1 |
| Matériel de déneigement | Communes, EPCI | Néant | CG 2009-5-3-10 CG 2010-3-5-1 |
| Voirie communale | Communes, EPCI | Néant | CG 2009-5-3-10 CG 2010-3-5-1 CG 2010-4-3-5 CG 2011-5-3-12 |
| Constructions de mairies, sièges d'EPCI, locaux techniques communaux et intercommunaux y compris services de secours | Communes, EPCI | Néant | CG 2009-5-5-1 CG 2011-5-5-2 |
| Travaux d'extension et de modernisation dans les mairies, sièges d'EPCI et locaux techniques communaux et intercommunaux y compris services de secours | Communes, EPCI | Néant | CG 2009-5-5-1 CG 2010-3-5-1 CG 2012-4-5-1 CG 2011-5-5-2 |
| Edifices cultuels | Communes, EPCI | Associations, conseils de fabriques ou presbytéraux, consistoires israélites | CG 2009-5-5-1 |
| Construction et rénovation de logements du ministre du culte en service et de locaux paroissiaux situés dans le presbytère | Communes, EPCI | Associations, conseils de fabriques ou presbytéraux, consistoires israélites | CG 2009-5-5-1 CG 2010-3-5-1 |
| Approche environnementale en urbanisme | Communes, EPCI | Néant | CG 2009-5-5-6 |
| Elaboration d'une carte communale (-5000 habitants) | Communes de moins de 5000 habitants | Néant | CG 2009-5-5-6 |
| Elaboration d'un PLU | Communes, EPCI | Néant | CG 2009-5-5-6 |
| Modification d'un PLU ou d'un POS | Communes, EPCI | Néant | CG 2009-5-5-6 |
| Révision d'un POS ou d'un PLU | Communes, EPCI | Néant | CG 2009-5-5-6 CG 2010-3-5-1 |
| Révision simplifiée d'un PLU | Communes, EPCI | Néant | CG 2009-5-5-6 |
| Travaux d'enfouissement des réseaux électriques existants | Communes, EPCI | Néant | CG 2009-5-6-8 |
| Desserte électrique souterraine sorties d'exploitation d'élevage | Néant | Agriculteurs | CG 2009-5-6-8 |
| Insertion des lignes électriques et téléphoniques dans les paysages haut-rhinois | Communes, EPCI | Néant | CG 2009-5-6-8 |
| Assainissement - étude diagnostic | Communes, EPCI | Néant | CG 2009-5-6-8 |
| Assainissement non collectif - | Communes, EPCI | Néant | CG 2009-5-6-8 |

| RUBRIQUE | ABROGEE POUR | MAINTENUE POUR | SOURCE |
|--|---------------------|-----------------------|--------------------------------|
| Réhabilitation d'installations de traitement existantes pour les bâtiments collectifs et les habitations individuelles | | | |
| Alimentation en eau potable : Dispositif de droit commun Captages, forages | Communes, EPCI | Néant | CG 2009-5-6-8 |
| Alimentation en eau potable : Conduites d'adduction | Communes, EPCI | Néant | CG 2009-5-6-8 CG 2010-3-5-1 |
| Alimentation en eau potable : Dispositif de droit commun Stations de pompage et dispositif de traitement | Communes, EPCI | Néant | CG 2009-5-6-8 |
| Alimentation en eau potable : Dispositif de droit commun Réservoirs | Communes, EPCI | Néant | CG 2009-5-6-8 CG 2010-3-5-1 |
| Alimentation en eau potable : Dispositif de droit commun Compteurs généraux | Communes, EPCI | Néant | CG 2009-5-6-8 |
| Alimentation en eau potable : Dispositif de droit commun Télégestion | Communes, EPCI | Néant | CG 2009-5-6-8 CG 2010-3-5-1 |
| Alimentation en eau potable : Dispositif de droit commun Travaux d'amélioration de la qualité de l'eau dans les périmètres de protection des captages | Communes, EPCI | Néant | CG 2009-5-6-8 |
| Alimentation en eau potable : Dispositif de droit commun Travaux de recherche quantitative d'eau | Communes, EPCI | Néant | CG 2009-5-6-8 |

| RUBRIQUE | ABROGEE POUR | MAINTENUE POUR | SOURCE |
|---|----------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| Alimentation en eau potable : Dispositif spécifique Captages, forages, adduction réservoirs, stations de pompage et dispositifs de traitement de l'eau | Communes, EPCI | Néant | CG 2009-5-6-8 |
| Aménagement de rivières | Communes, EPCI Associations | Néant | CG 2009-5-6-8 |
| Valorisation matière Aides à la décision pour la prévention et la gestion des déchets | EPCI | Néant | CG 2009-5-6-8 CG 2010-3-5-1 |
| Valorisation matière Aides aux collectes sélectives, conteneurs d'apport volontaire et contenants pour les papiers, cartons plastiques et (sous condition) verre, bacs, cagettes, aménagement de points tri, regroupement de conteneurs, bennes à gravats, DASRI | EPCI | Néant | CG 2009-5-6-8 CG 2010-3-5-1 |
| Valorisation matière Collecte des bio-déchets et déchets verts | EPCI | Néant | CG 2009-5-6-8 CG 2010-3-5-1 |
| Aides à la prévention de production de déchets : Investissements pour la promotion du compostage individuel ou service collectif | EPCI | Néant | CG 2009-5-6-8 CG 2010-3-5-1 |
| Prévention : redevance incitative Puces électroniques | EPCI | Néant | CG 2009-5-6-8 CG 2010-3-5-1 |
| Equipements de prévention : Recycleries et autres équipements pour le réemploi et la réparation | EPCI | Néant | CG 2009-5-6-8 CG 2010-3-5-1 |
| Actions de sensibilisation, d'information, de formation et d'animation dans le domaine de la prévention et du recyclage des déchets | EPCI, communes, Associations | Néant | CG 2009-5-6-8 CG 2010-3-5-1 |
| AMO energie et autres études d'optimisation thermique | EPCI, communes, Associations | Néant | CG 2010-3-5-1 |
| Equipement de salles culturelles développant une programmation culturelle majoritairement professionnelle | EPCI, communes, | Associations | CG 2009-5-7-5 |
| Equipement de studios de répétitions pour la pratique des musiques actuelles | EPCI, communes, | Associations | CG 2009-5-7-5 |
| Bibliothèques de proximité : travaux de construction ou d'aménagement de locaux à usage exclusif de bibliothèque | Communes | Néant | CG 2009-5-7-5 CG 2011-5-7-5 |
| Bibliothèques de proximité : Equipement mobilier | Communes | Néant | CG 2009-5-7-5 CG 2011-5-7-5 |
| Bibliothèques de proximité : aide aux charges de personnel | Communes, EPCI | Néant | CG 2011-5-7-5 |
| Investissements scolaires du premier degré | Communes, EPCI | Néant | CG 2009-5-8-5 CG 2011-5-5-2 |
| Jardins familiaux | Communes, EPCI | Associations | CG 2009-5-9-1 |
| Boulodrome couvert ou de plein air | Communes, EPCI | Associations | CG 2009-5-9-1 |
| Acquisition et mise en place d'appareillage de mise à l'eau des personnes handicapés | Communes, EPCI | Néant | CG 2009-5-9-1 |
| Mur d'escalade | Communes, EPCI | Associations | CG 2009-5-9-1 |
| Vestiaires douches handicapés | Communes, EPCI | Associations | CG 2009-5-9-1 |
| Stand de tir couvert ou de plein air | Communes, EPCI | Associations | CG 2009-5-9-1 |
| Aires de jeux, bicross et parcours de santé | Communes, EPCI | Associations | CG 2009-5-9-1 |
| Pistes de roller et de skateboard Construction d'espaces de proximité pour les sports collectifs | Communes, EPCI Communes, EPCI | Associations Associations | CG 2009-5-9-1 CG 2009-5-9-1 |
| Piste de quilles (bâtiment et piste) | Communes, EPCI | Associations | CG 2009-5-9-1 |

| RUBRIQUE | ABROGEE POUR | MAINTENUE POUR | SOURCE |
|--|--|----------------|--------------------------------|
| Construction et réfection de salles polyvalentes et de salles des fêtes | Communes, EPCI | Néant | CG 2009-5-9-1 |
| Construction et réfection de salles mises à disposition des associations | Communes, EPCI | Associations | CG 2010-3-5-1 CG 2010-4-9-2 |
| Schéma départemental des enseignements artistiques : enseignement artistique et pratique | Communes, EPCI Associations | Néant | CG 2010-4-7-3 |
| Etablissement sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées | Etablissements médico-sociaux, Associations, Communes, EPCI, Syndicats, Organismes HLM | Néant | CG 2011-3-4-1 |